



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

*Présenté par le Maire Christian BAPTISTE
Conseil municipal du 27 mars 2019*

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION	3
1 - La loi NOTRE :.....	3
2 - La Loi de Programmation des Finances Publiques :.....	4
II - ELEMENTS DE CONTEXTE.....	4
1 - La situation d'ensemble des finances publiques	4
2 - La loi de finances 2019	5
III - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA VILLE DE SAINTE-ANNE	8
1 - Les ratios financiers.....	8
2 - Les dépenses et recettes de fonctionnement.....	10
IV- LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE.....	15
1 - Le Plan Pluriannuel d'Investissement Durable (PPID)	15
2 - Les hypothèses retenues.....	15

I - INTRODUCTION

Depuis la loi « *Administration Territoriale de la République* » dite loi ATR du 06 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Ce DOB est la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité. Le présent document vise à permettre, dans une totale transparence, de préparer le vote du budget primitif 2019.

1 - La loi NOTRE :

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB. Il s'ensuit que le Code Général des Collectivités Territoriales précise, que le rapport doit comporter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente les orientations en matière d'autorisation de programme,
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

2 - La Loi de Programmation des Finances Publiques :

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) publiée le 23 janvier 2018 contient de nouvelles règles relatives au débat d'orientations budgétaires. Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction de déficit public et de la maîtrise de la dépense publique.

Ainsi, chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes.

II - ELEMENTS DE CONTEXTE

1 - La situation d'ensemble des finances publiques

Pour 2019, la trajectoire des finances publiques inscrite dans le Projet de Loi de Finances (PLF) a été ensuite substantiellement corrigée. Les prévisions de solde et de dettes publics en ressortent dégradées par rapport à 2018 mettant en évidence la fragilité de nos finances et le caractère partiel du redressement opéré. Depuis le dépôt du PLF, des mesures fiscales et sociales de soutien au pouvoir d'achat, d'un montant de l'ordre de 11 Md€, ont été décidées, en partie compensées par des hausses de recettes et de dépenses. Elles ont conduit le gouvernement à porter à 3,2 points de PIB sa prévision de déficit.

La dégradation du solde public par rapport à 2018 porterait sur l'Etat, soumis au double impact de la transformation du CICE en baisse de cotisations et aux mesures nouvelles prises pour accroître le pouvoir d'achat. A l'inverse, le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) s'améliorerait légèrement et celui des Administrations Publiques Locales (APUL) rapporté au PIB serait stable entre 2018 et 2019.

Solde public par sous-secteur des administrations publiques (en % du PIB)

	2017	2018	2019
Etat	-2,8	-3,1	-4,0
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	0,3	0,6	0,8
Solde public	-2,7	-2,7	-3,2

Le retour du déficit au-dessus de 3 points du PIB ne conduira toutefois pas nécessairement à une nouvelle ouverture de la procédure pour déficit excessif, si le déficit n'est que de peu supérieur au seuil des 3 points de PIB, et si son retour sous ce seuil en 2020 est considéré comme crédible par les instances européennes.

Ce déficit s'écarte par ailleurs désormais sensiblement de la cible visée dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPP) de janvier 2018, dont l'ambition était pourtant limitée, avec une amélioration de seulement 0,4 points de PIB au total sur les années 2018 et 2019.

Le ratio de dette publique sur PIB devrait diminuer très légèrement, de 0,1 point, pour s'élever à **98,6%** points de PIB en 2019. La France est désormais l'un des pays les plus endettés en Europe, après la Grèce, l'Italie, le Portugal et la Belgique. Le haut niveau d'endettement public en France et le niveau important de déficit public ne laissent donc que peu de marges de manœuvre, notamment en cas de retournement de la conjoncture ou de situation de crise.

Dette publique par sous-secteur des administrations publiques (en % du PIB)

	2016	2017	2018
Administrations publiques centrales	79,1	79,9	81,1
Administrations publiques locales	9,0	8,8	8,5
Administrations de sécurité sociale	10,1	9,9	9,1
Ensemble des administrations publiques	98,2	98,5	98,7

2 - La loi de finances 2019

La loi de finances 2019 a pour objectif principal la réduction du déficit public. Le déficit prévisionnel pour 2019 s'établit, in fine à 3,2% du PIB au lieu des 2,8 % du projet de loi, au-delà de la borne maastrichtienne des 3,0 %. Cette loi marque la stabilité globale des concours financiers de l'Etat au premier rang desquels la Dotation Globale de Financement (DGF).

Stabilité des concours de l'Etat et réforme de la dotation d'intercommunalité :

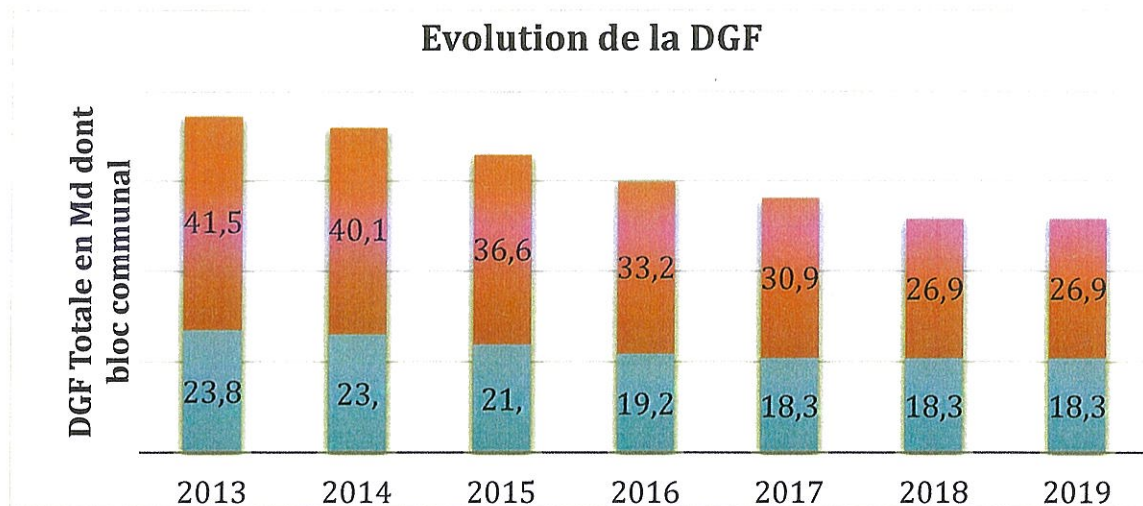
Les concours de l'Etat au profit des collectivités sont prévus à 111,5 Md€ que l'on peut répartir en 3 blocs :

- **Bloc 1 / 44,5 Md€** : les principaux postes sont le DGF (26,9 Md€ dont 18,3 Md€ au profit des communes et des EPCI), le FCTVA (5,6 Md€), les compensations d'exonérations fiscales, les dotations affectées à l'investissement comme la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui correspondent à 1,6 Md€.

Aménagements de la DETR, de la DSIL :

La DETR est répartie par les Préfets entre les communes et EPCI éligibles sous condition de taille démographique et de potentiel financier. L'article 259 aménage les conditions d'éligibilité à la DETR. Seuls étaient éligibles les EPCI de moins de 75 000 habitants et ne comprenant pas de communes de plus de 20 000 habitants. L'article 260 ajoute une condition de sous-densité (population inférieure à 150 habitants au kilomètre carré) de sorte à ne pas exclure des EPCI ne satisfaisant pas à la condition de population mais présentant un caractère rural. Cette mesure vise à pallier l'accroissement de la taille des EPCI à la suite des regroupements intercommunaux de la loi « Notre » qui ont conduit à une réduction de la DETR dans certains départements.

La DSIL est destinée aux communes, aux EPCI à fiscalité propres et aux pôles d'équilibres territoriaux et ruraux, et est répartie par les Préfets. L'article 259 apporte une précision rédactionnelle sur la population de référence prise en compte pour la répartition (population N-1).



- **Bloc 2/ 24 Md€**: dont 19,9 Md€ de dégrèvements d'impôts locaux (plus de 3,7 Md€ notamment au titre du second volet de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables), 0,5 Md€ d'amendes de police.
- **Bloc 3/ 43 Md€**: correspondant à des produits fiscaux transférés par l'Etat en contrepartie des transferts de charges ou de suppression d'impôts locaux. Les principaux postes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur de 11,3 Md€, la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), 7,4 Md€, et la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) de 10,9 Md€.

La dotation d'intercommunalité s'élevait à 1,5 Md€ en 2018. Elle était répartie en 4 enveloppes distinctes variant de 60 euros par habitant pour les métropoles et communautés urbaines à 20 euros pour les communautés de communes. La complexité du dispositif de répartition de la dotation d'intercommunalité s'est traduite par des effets indésirables entre les différentes enveloppes. Le principal point de la réforme consiste à fusionner les quatre enveloppes en une seule, répartie entre tous les EPCI. La dotation d'intercommunalité reste répartie en deux parts : une dotation de base pour 30 % fondée sur la population et le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), et une dotation de péréquation pour 70 % fondée sur la population, le CIF et ce qui est nouveau, le revenu par habitant.

Fiscalité locale : la reconduction de l'exonération de la Taxe d'Habitation (TH) et le gel de la hausse des taxes sur le carburant

L'exonération de la taxe d'habitation concernant 550 000 personnes a été reconduite. La suppression de cette taxe était une mesure phare du programme d'Emmanuel MACRON. Sa mise en place a été prévue par palier d'ici 2020 pour 80 % des foyers puis sa suppression effective d'ici à la fin du quinquennat :

- **2018** : 80 % des foyers bénéficient d'un dégrèvement de 30 %
- **2019** : 65 %
- **2020** : 100 %

Selon le rapport du sénateur Alain Richard et de Dominique Bur, la suppression de cette taxe représente une perte de ressources pour le bloc communal estimée à plus de 26 milliards d'euros, somme qui se compose de la perte du produit fiscal (24,6 Md) et de la perte des compensations d'exonération de TH évaluée à 1,7 Md. La suppression de cet impôt représente une perte de 36% de leur budget.

Le gouvernement a fait le choix du dégrèvement progressif, mis en place par la loi de finances pour 2018. Le conseil constitutionnel a validé ce dispositif en considérant que ce n'était qu'une étape dans la perspective d'une réforme plus globale de la fiscalité locale.

La loi de finances fige les tarifs des taxes intérieures de consommation impactées par la taxe carbone à leurs niveaux de 2018, tout en supprimant la trajectoire de ces taxes jusqu'en 2022.

III - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA VILLE DE SAINTE-ANNE

1 - Les ratios financiers

Niveau des épargnes :

Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette. L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement en intégrant les intérêts de la dette. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être égal ou supérieur au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

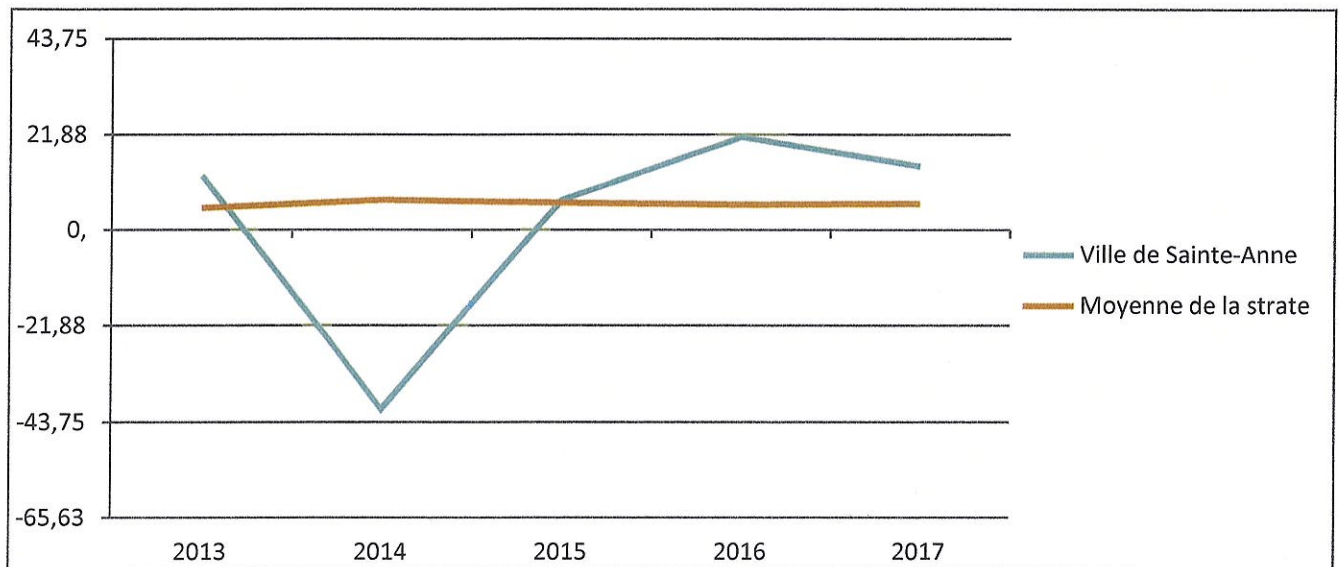


Il ressort de cette analyse que de 2014 à 2016, les niveaux d'épargne atteignaient des seuils alarmants et ce n'est qu'à partir de 2016 que l'on constate une lente progression de ces indicateurs, ce qui démontre une meilleure maîtrise de la section de fonctionnement. La ville est parvenue toutefois à obtenir une capacité d'autofinancement positive en 2017 et à la maintenir en 2018. Cette épargne ne permet cependant toujours pas de financer ses investissements.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'épargne de gestion (%)	0,9	13,4	5,9	6,5	7,3
Taux d'épargne brute (%)	-2,1	10,7	3,4	4,5	5,2
Taux d'épargne nette (%)	-10,2	3,0	-2,9	1,2	1,8

Niveau de l'endettement :

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'endettement (%)	85,4	73,6	72,7	65,9	62,14
Encours de la dette	28 907 000	26 217 000	24 140 000	22 997 000	21 810 000
Remboursement du capital	2 740 000	2 763 000	2 078 000	1 140 000	1 186 000
Intérêts de la dette	1 023 000	972 000	820 000	691 000	732 000



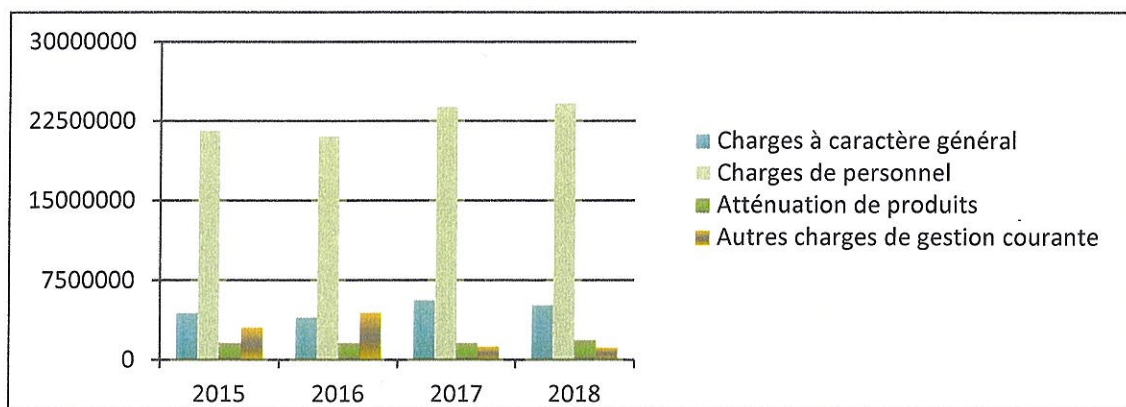
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capacité de désendettement en années	12,59	-40,70	6,87	21,40	14,65	12,03
Moyenne de la strate	5,08	6,88	6,30	5,88	6,08	-

La ville a renégocié ses encours auprès des partenaires financiers et a obtenu un ré-étalement de la dette avec le Crédit Agricole à partir de 2018. La ville demeure endettée notamment par rapport à la moyenne de sa strate et la dette ne s'éteindra qu'en 2038.

2 - Les dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses :

En 2019, les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet de recherche d'économies, afin d'approcher au plus près de la réalité les besoins des services.



	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA2018	Evolution 2017/2018
Charges à caractère général	4 481 022	4 055 606	5 709 994	5 221 179	-9,36 %
Charge de personnel	21 617 505	21 072 561	23 856 750	24 183 087	1,37 %
Atténuations de produits	1 657 655	1 653 855	1 653 855	1 929 045	16,64 %
Autres charges de gestion courante	4 333 590	4 494 269	1 283 119	1 203 021	- 6,66 %
Dépenses de fonctionnement	32 089 772	31 276 291	32 503 718	32 536 332	0,10 %

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (eau, énergie), les prestations de service, et les impôts et taxes.

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	PREVISION BP 2019
4 481 022	4 055 606	5 709 994	5 221 179	5 000 000

La prévision budgétaire de 2019 est en nette diminution par rapport au CA (compte administratif) 2018 car des économies pourront être réalisées cette année, conformément aux préconisations des différents audits menés par l'Agence Française de Développement (AFD).

Les charges de personnel :

La politique menée en matière de ressources humaines a permis en 2018, d'atteindre l'objectif de maîtrise de la masse salariale et des effectifs. L'impact des mesures de l'Etat (à travers la revalorisation du point d'indice de 0,6 % au 1^{er} février 2017, les mesures de revalorisation de certaines grilles de rémunération issues du Protocole d'accord relatif aux parcours professionnels carrières et rémunérations) et de l'autorité territoriale pour favoriser la carrière des agents (reconstitution de carrière, généralisation du régime indemnitaire) n'ont eu qu'un faible impact budgétaire en raison des efforts de gestion des services.

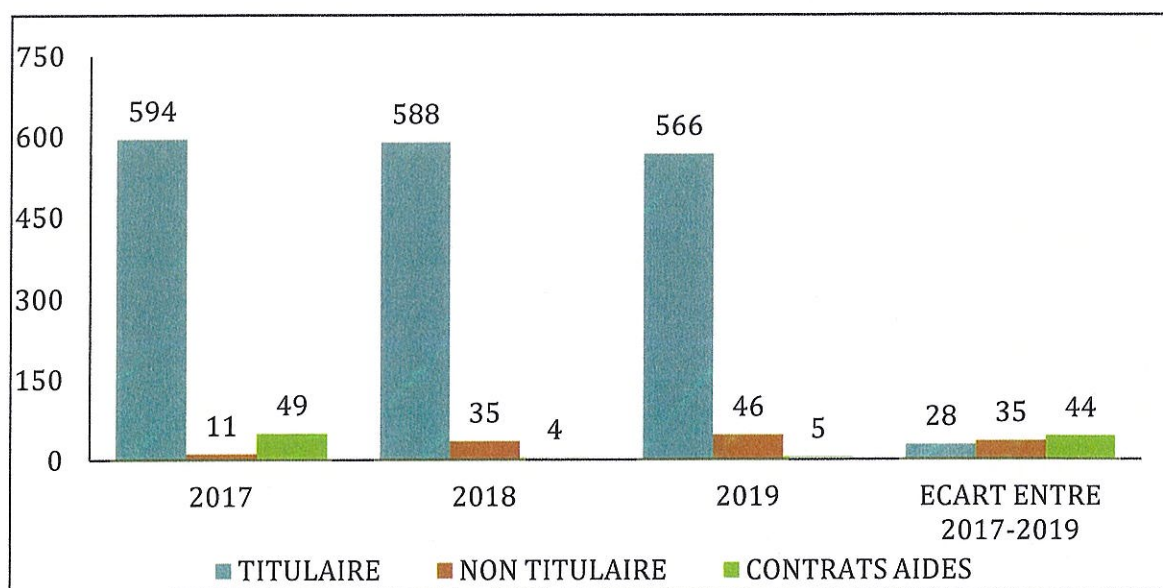
La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux. Ainsi il est prévu de limiter les recrutements. Les frais de personnel représentent des dépenses réelles de fonctionnement et n'enregistreront pas de hausse pour 2019.

Evolution du 012

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	PREVISION BP 2019
21 617 505	21 072 561	23 856 750	24 749 232	24 800 000

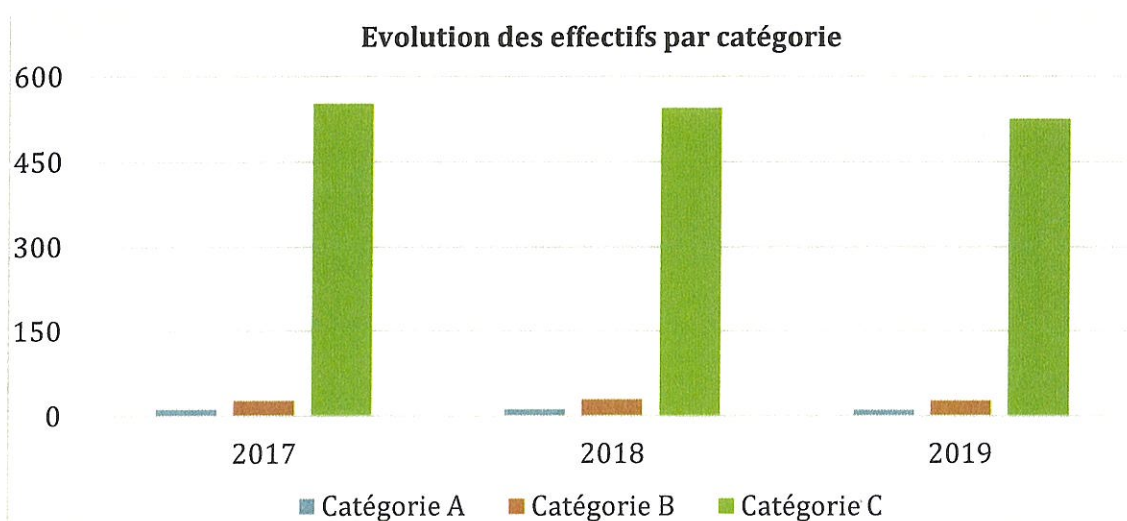
Evolution des effectifs

Au 31 décembre 2018, la ville de Sainte-Anne comptait 617 agents, soit une diminution de 37 agents entre l'année 2017 et l'année 2019.



Evolution des effectifs par catégorie (seuls les agents titulaires sont comptabilisés)

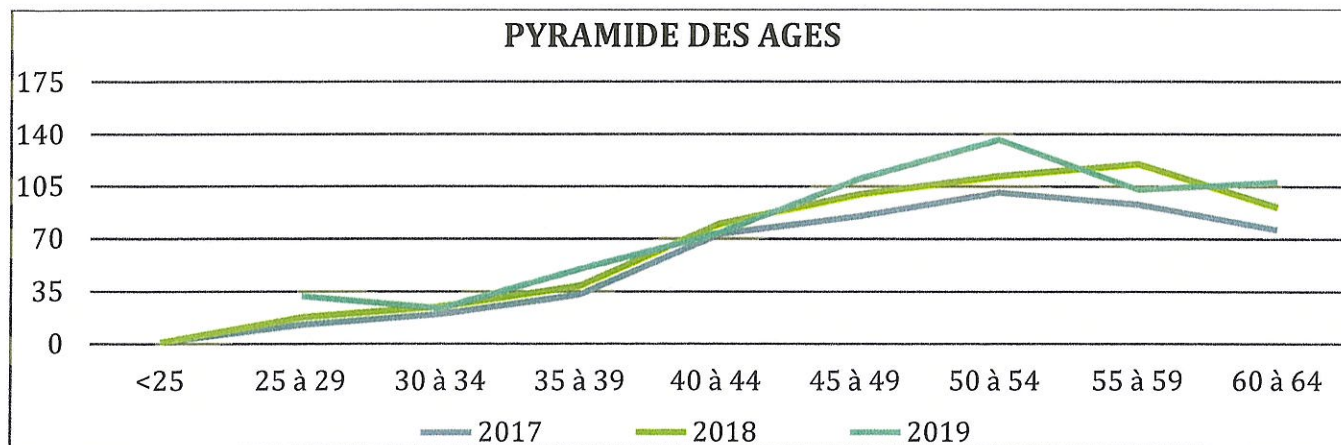
ANNEES	2017	2018	2019
Catégorie A	13	13	12
Catégorie B	28	30	28
Catégorie C	553	545	526
Total	594	588	566



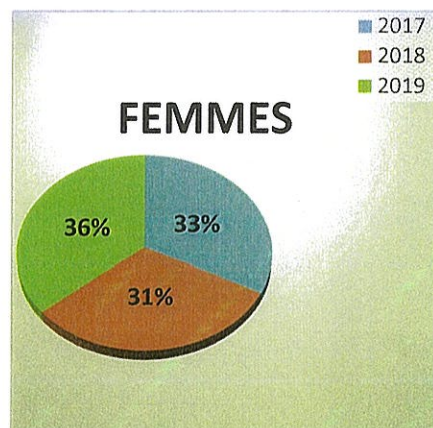
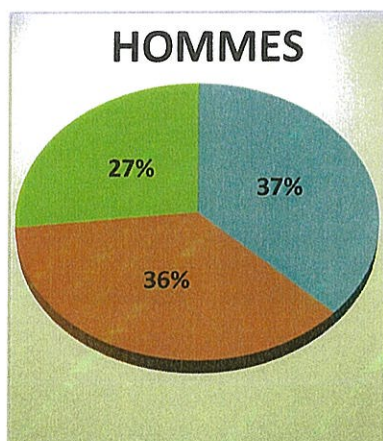
Evolution des effectifs par sexe

SEXE	2017	2018	2019	ECART 2017-2018
FEMMES	384	366	424	40
HOMMES	270	261	193	-77
TOTAL	654	627	617	-37

Pyramide des âges



	2017	2018	2019
<25	1	1	
25 à 29	13	18	32
30 à 34	20	25	24
35 à 39	33	39	50
40 à 44	73	80	74
45 à 49	85	100	110
50 à 54	101	112	136
55 à 59	93	120	103



La pyramide des âges vieillissante de la collectivité constitue une opportunité qui permettra d'optimiser les dépenses de personnel. Par ailleurs, la ville comprend 12 catégories A sur un total de 617 agents. Ce ratio reste insuffisant eu égard aux problématiques, notamment financières, que rencontrent la ville de Sainte-Anne.

Les recettes

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
Impôts et taxes	26 459 728	25 049 578	25 113 098	25 193 329	0,32 %
Dotations, subventions	7 881 215	7 567 371	8 137 656	7 774 158	- 4,68 %
Atténuation de charges	45 698	53 667	28 804	3 519	- 718 %
Produits services, ventes diverses	848 535	232 629	1 341 765	1 074 128	-24,92 %
Autres produits de gestion courante	216 578	239 465	240 112	313 625	30,62 %
Total dépenses de gestion courante	35 451 758	33 142 712	34 861 438	34 358 758	- 1,46 %

Les recettes de fonctionnement sont en diminution de 1,46% de 2017 à 2018.

La fiscalité locale :

La ville a augmenté ses taux d'impôts locaux en 2016. On constate cependant une diminution du produit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâti liée aux bases d'impositions afférentes à ces impôts.

	Taxe d'habitation			
Année	2015	2016	2017	2018
Taux	25,59 %	25,59 %	27,14%	27,14 %
Bases d'imposition	21 791 000	22 994 000	22 039 000	21 735 000
Produit	5 576 317	5 884 265	5 981 085	5 898 879

	Taxe foncière (bâti)			
Année	2015	2016	2017	2018
Taux	15,17 %	15,17 %	23,50 %	23,50 %
Bases d'imposition	19 232 000	20 702 000	21 461 000	21 998 000
Produit	2 917 494	3 140 493	5 043 335	5 169 930

	Taxe foncière (non bâti)			
Année	2015	2016	2017	2018
Taux	69,42 %	69,42 %	69,42 %	69,42%
Bases d'imposition	100 100	130 300	155 500	133 700
Produit	69 489	90 454	107 948	92 815

IV- LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE

1 - Le Plan Pluriannuel d'Investissement Durable (PPID)

Il s'agit d'instaurer en 2019 un Plan Pluriannuel d'Investissement Durable (PPID) destiné à fixer pour une durée de 6 ans (2019-2020-2021-2022-2023-2024), le type, le volume et le calendrier de réalisation des équipements et des travaux sur le territoire de Sainte-Anne. Cet outil de programmation permettra une gestion en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP).

Cela permettra :

- aux élus, de disposer d'une visibilité sur l'effort budgétaire à moyen terme pour moderniser et développer le territoire,
- aux cadres et agents, de disposer d'une « feuille de route » traçant les opérations dont ils ont à conduire la réalisation en tant que représentants du maître d'ouvrage,
- aux partenaires financiers, de connaître le niveau de mobilisation des moyens budgétaires qu'ils auront à accompagner par leurs cofinancements
- aux administrés, de savoir quels équipements leur seront accessibles dans l'environnement immédiat de leur lieu de résidence.

Ce PPID comprendra trois volets :

- Les opérations en cours
- Les projets à moyen terme
- Les orientations stratégiques

Ce PPID sera présenté lors du vote du budget primitif 2019 de la Ville de Sainte-Anne.

2 - Les hypothèses retenues

Un certain nombre de contraintes viendront impacter le PPID (2019-2024) :

- la réforme de la taxe d'habitation qui va dégrader le niveau d'épargne et donc les capacités d'investissement de la ville,
- le transfert de la taxe de séjour à l'office de tourisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération La Rivière du Levant (CARL),
- la prise en compte du déficit reporté de la Ville et de ses ratios financiers,
- la nécessité en toutes circonstances et en dehors des projets d'assurer la maintenance du patrimoine et les moyens d'intervention des services, à destination de nos concitoyens,
- Un recours à l'emprunt maîtrisé dans le cadre de la convention d'objectifs de l'Agence Française de Développement (AFD).

C'est dans ce cadre que seront définis les grands équilibres du PPID.

Annexes

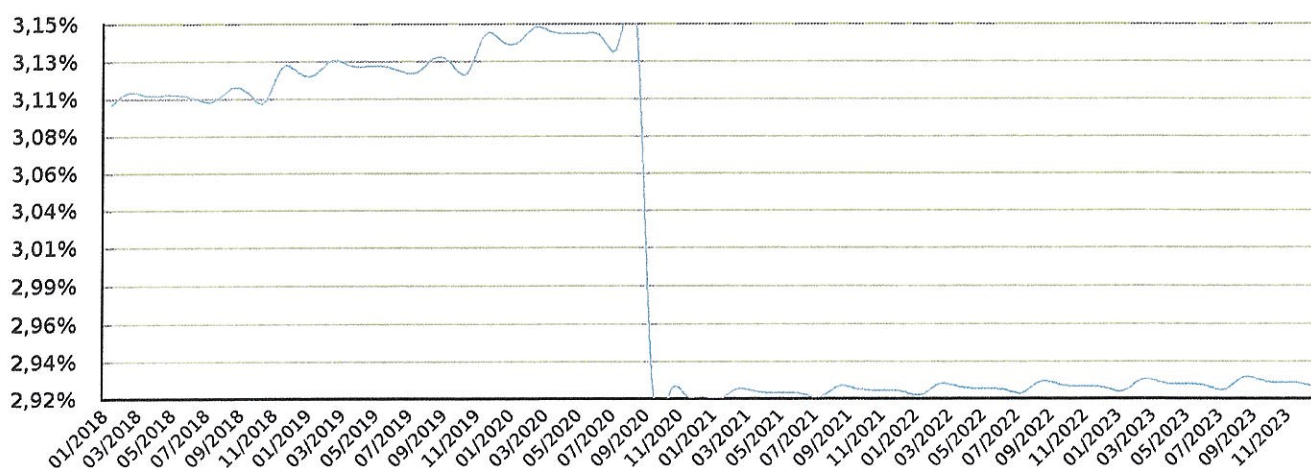
Evolution et caractéristiques de l'endettement

Tableau de bord

Synthèse de votre dette au 01/03/2019

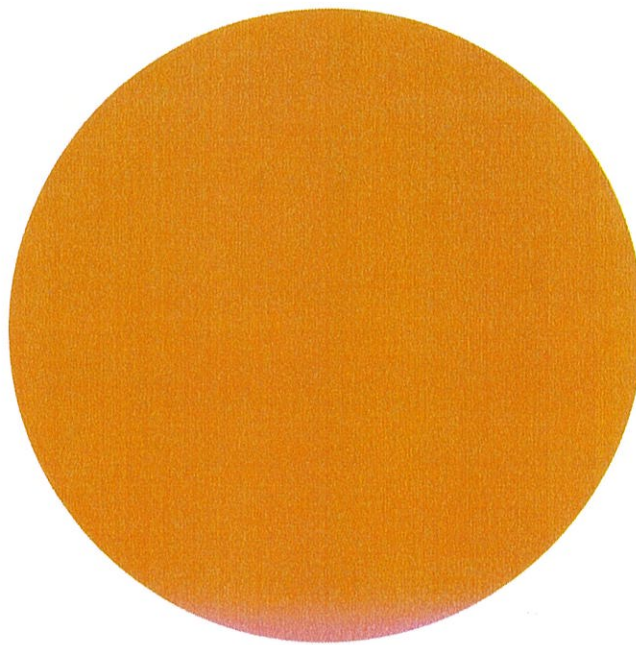
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
21 455 650.75 €	3,13 %	16 ans et 4 mois	9 ans et 1 mois	9

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dettes par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	9	21 455 650.75 €	3,13 %
Dettes	9	21 455 650.75 €	3,13 %

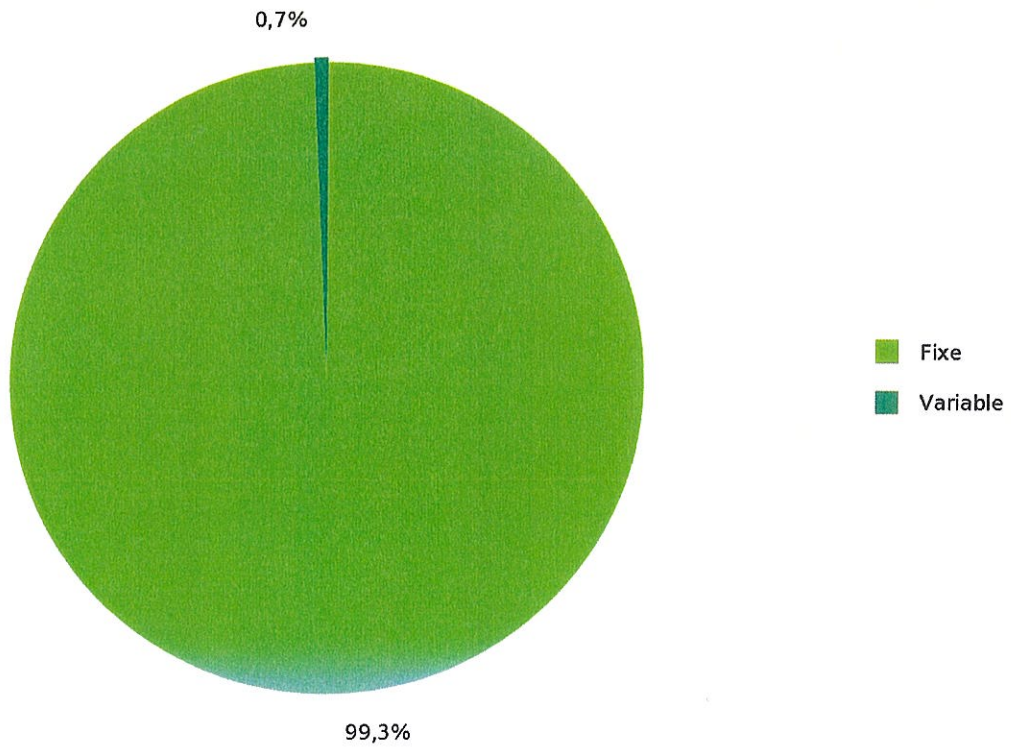


■ Emprunts

100%

Dette par type de risque (avec dérivés)

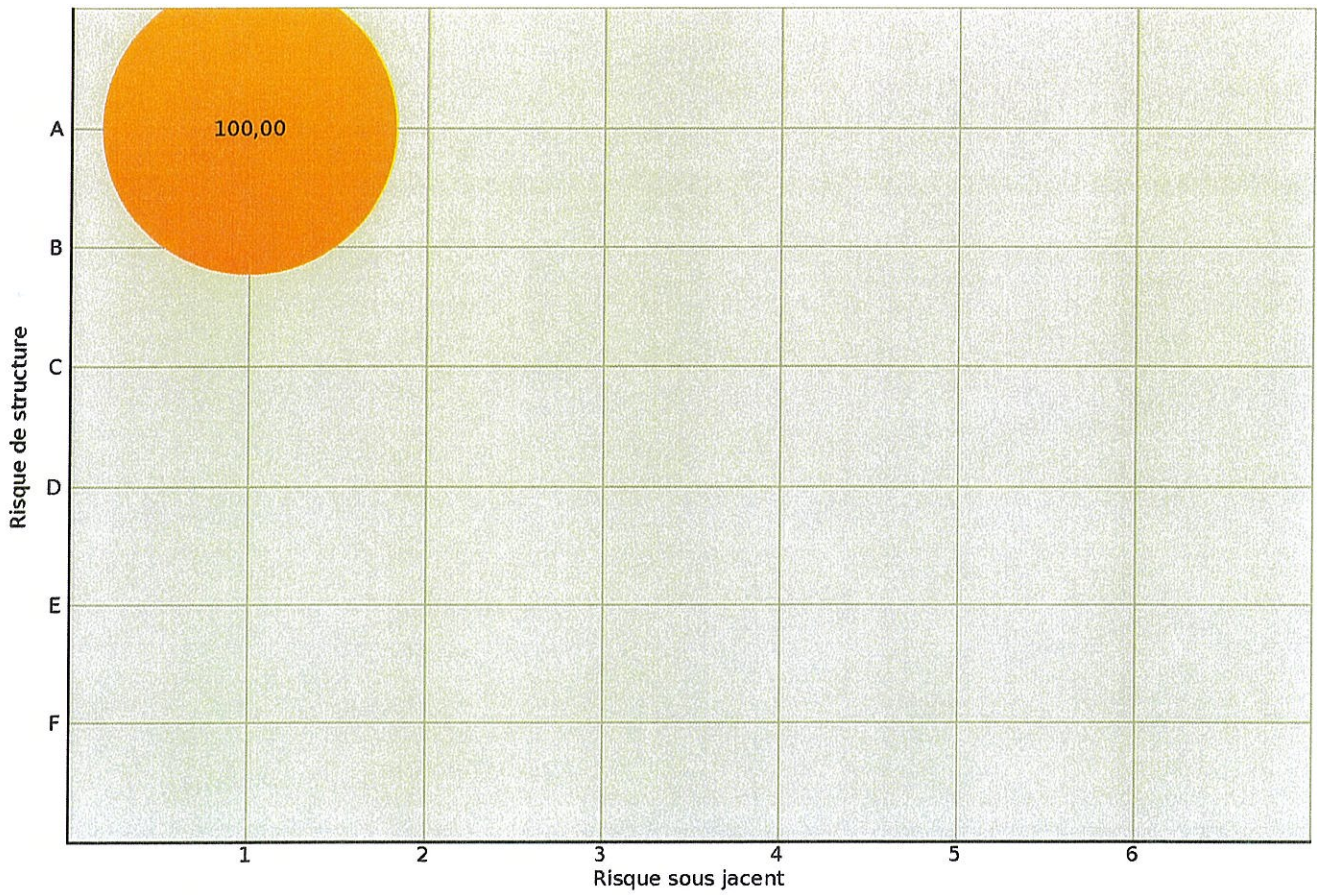
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	21 299 667.84 €	99,27 %	3,15 %
Variable	155 982.91 €	0,73 %	0,05 %
Ensemble des risques	21 455 650.75 €	100,00 %	3,13 %



Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
Agence Française de Développement	13 154 387.35 €	61,31 %	
CREDIT AGRICOLE	5 558 309.28 €	25,91 %	
DEXIA CL	2 742 954.12 €	12,78 %	
Ensemble des prêteurs	21 455 650.75 €	100,00 %	-

